



PDALHPD - Proposition d'attribution d'une subvention, au profit de l'association GALA, pour le dispositif TEMPOREO 2017 et d'approbation du projet de convention à conclure

Rapport n° CP/2017/430

Service gestionnaire :

L530 - Service Démarches partenariales dans le domaine de l'habitat social

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention de 56 596€ à l'association GALA afin de reconduire le dispositif TEMPOREO en 2017.

Ce dispositif partenarial, inscrit dans le cadre du PDALHPD (Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) 2015-2020, est mis en œuvre à titre expérimental, pour une durée de 3 ans (2015-2017).

Il a pour objectif d'offrir une alternative à des ménages locataires d'OPUS67 en cours d'expulsion pour cause d'impayés de loyers.

Le dispositif TEMPOREO, présenté par OPUS 67 et GALA et cofinancé dans le cadre de l'appel à projet « 10 000 logements accompagnés » lancé par l'Etat et l'Union sociale de l'habitat (USH) en 2014, s'inscrit dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) 2015-2020, adopté par le Conseil Départemental, le 2 novembre 2015.

Ce dispositif vise à éviter l'expulsion de locataires de l'OPUS67 cumulant les impayés de loyer, dans le cadre d'une procédure de relogement négociée entre l'Etat, le Département, le FSL (fonds de solidarité pour le logement), la CAF (caisse d'allocations familiales), l'association GALA, OPUS 67 et le ménage concerné.

Il vient compléter la gamme d'outils existants en proposant, aux locataires susceptibles d'être expulsés, de mettre un terme à la procédure contentieuse du bailleur, en contrepartie d'un relogement dans une résidence située à Schweighouse-sur-Moder ou dans des logements diffus, de la mise en place d'un plan d'apurement adapté et négocié ainsi que d'un accompagnement social dédié, assuré par l'association GALA.

La finalité du processus d'accompagnement social pour les ménages concernés est de retrouver un logement avec un statut de locataire comme antérieurement. Le relogement peut avoir lieu sur l'ensemble du territoire départemental et non uniquement sur le Nord-Alsace.

Le dispositif est basé sur une expérimentation de 3 ans avec une montée en charge progressive. Il fait l'objet d'un suivi régulier par les partenaires dans le cadre d'un comité ad hoc.

Le Conseil Départemental a confirmé sa participation à cette expérimentation, au titre du PDALHPD, en 2015 (CP/2015/282) et 2016 (CP/2016/219).

Au cours des 2 premières années de fonctionnement, le dispositif a permis d'accompagner 11 ménages, entrés dans un logement TEMPOREO, et 16 ménages non-admis finalement,

dont 7 ont repris directement leur situation en main en apurant leurs dettes et ont pu être maintenus dans leur logement.

Le coût du projet TEMPOREO s'élève au total à 263 657 €, en 2017, avec une subvention issue de l'appel à projet national à hauteur de 48 252 €, financée par l'Etat.

Le Département est sollicité à hauteur de 56 596 €, en 2017. Le reste du coût est couvert par le versement des loyers des résidents.

Au total, sur les trois années de fonctionnement, la participation départementale prévisionnelle est de 138 255€ et celle de l'Etat de 158 861€ (détail du financement global en page 2 de l'annexe budgétaire).

Il est proposé à la Commission Permanente de répondre favorablement à la demande de GALA pour une reconduction de la subvention, à hauteur de 56 596 € en 2017, et d'approuver les termes du projet de convention de financement annexé au rapport.

La Commission Emploi, Insertion et Logement a émis un avis favorable à cette proposition, le 14 septembre 2017.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	187 200,00 €	93 423,67 €	56 596,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer à l'association GALA une subvention d'un montant maximal de 56 596 € pour le fonctionnement pendant l'année 2017 du dispositif TEMPOREO;
- approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes du projet de convention d'attribution de subvention joint en annexe;
- autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 28/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY